



ARRETE N° 288/2025
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
à l'occasion d'une rencontre du XIII PROVENÇAL

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de la santé Publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande formulée par l'association XIII PROVENÇAL, représentée par Madame Yasmina BENANANE, en date du 25 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « XIII PROVENÇAL » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade Belle Isle 1 – 84510 Caumont-sur-Durance, le Dimanche 19 octobre 2025.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié au demandeur et publié sur le site internet de la commune

Caumont-sur-Durance, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Claude MOREL